

DELIBERATION N° 2018-204

OBJET : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT DU VILLAGE, DU MARCHE ET JEAN-MARIE POIRIER- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et s, et L.2224-1 et s,

VU l'ordonnance du 29 janvier 2016 et le décret du 1^{er} février 2016 sur les concessions,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 22 juin 2018,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 juin 2018,

VU la délibération du Conseil municipal de Sucy-en-Brie du 25 juin 2018 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur le stationnement en ouvrages de la Ville,

VU les avis de la commission de délégation de service public en date du 8 octobre 2018 portant agrément des candidats admis à présenter une offre et du 22 octobre 2018 sur les offres remises,

VU le rapport de Madame le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie globale du contrat,

VU l'exposé du présent rapport,

VU le rapport n°2018-204 présenté en Commission Plénière en date du 10 décembre 2018,

CONSIDERANT que le candidat Effia Stationnement est porteur d'une offre à la fois ambitieuse et complète sur le plan technique et équilibrée et intéressante sur le plan financier qui s'avère la mieux à même de satisfaire aux besoins manifestés par la Ville et que la signature de la convention de délégation de service public pourra permettre la mise en œuvre de la politique nécessaire de déplacement et de stationnement prévue par la Ville au regard des contraintes auxquelles elle est confrontée ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DECIDE**

- Article 1^{er} : **D'APPROUVER** le choix de la société Effia Stationnement 20 rue Le Peletier – 75320 Paris Cedex 09 - en tant que délégataire du service public du stationnement payant en ouvrages.

- Article 2 : **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de service public.

- **Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de délégation du service public de stationnement payant en ouvrage avec la société Effia Stationnement et tous les documents y afférents.

Cette délibération a été

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,

Christophe BOIN

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.